

**Plan départemental de prévention des
déchets - Convention de financement
de deuxième année avec l'ADEME**

Rapport n° CP/2013/493

Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

Résumé :

Le Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDP) est un accord-cadre d'une durée de 5 ans signé avec l'ADEME le 15 novembre 2011 qui se décline en 5 conventions annuelles de financement des plans d'action. Le présent rapport concerne la validation de la convention de deuxième année.

1) Rappel des étapes de construction du Plan Départemental de Prévention des déchets (PDP)

Les récentes évolutions réglementaires (lois dites « Grenelle 1 et 2 » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010) renforcent la mise en place d'actions de prévention des déchets par les Départements et par les EPCI de collecte.

Le plan départemental de prévention des déchets (PDP) décline le plan national de prévention et met en œuvre le volet « prévention » du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) en cours de révision et soumis à l'enquête publique du 22 mai au 28 juin dans le Bas-Rhin.

L'ADEME a sollicité le Département pour la mise en place d'un plan de prévention de la production de déchets (PDP). **Un accord-cadre a été conclu le 15 novembre 2011 avec l'ADEME pour une durée de 5 ans.**

L'objectif principal assigné par l'ADEME au Département est le déploiement de programmes locaux de prévention couvrant **80 % au moins de la population** du territoire au bout des 5 années. Ainsi le plan d'action du PDP doit-il présenter un accompagnement à caractère incitatif pour les EPCI, dans un contexte où l'ADEME ne verse plus de subvention pour les nouveaux programmes locaux de prévention.

2) Bilan de la convention année 1 du PDP

La première année de mise en place a été consacrée contractuellement à :

- définir et mettre en place la gouvernance du projet,
- finaliser le diagnostic du territoire et ses potentialités,
- rencontrer les partenaires et les EPCI,
- fixer les objectifs et définir les indicateurs,
- élaborer le plan d'actions sur 4 ans,
- continuer les actions éco-exemplaires
- démarrer des actions présentant une opportunité.

L'équipe projet mise en place comporte 2,5 ETP.

Le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont tous deux marqué leur volonté de promouvoir ensemble la prévention des déchets, en s'engageant en 2011 avec l'ADEME dans 2 Plans Départementaux de Prévention des Déchets (PDP), et ont décidé

de renforcer leur collaboration dans ce domaine au moyen d'une convention qui prévoit notamment de partager entre les 2 Départements un chargé de mission, de mettre en place des actions conjointes de prévention, et de définir la gouvernance commune du projet. Cette gouvernance comprend un comité suivi, un comité de pilotage et des réunions interdépartementales d'animateurs de la prévention. Ainsi la majorité des actions du PDP seront menées dans un cadre interdépartemental.

Le recrutement d'une chargée de mission partagée avec le Haut-Rhin n'a pu se faire qu'à partir de septembre 2012. Cette personne ayant démissionné au bout de 6 mois, un nouveau recrutement est en cours.

La convention année 1 signée le 25 octobre 2011 a été prolongée par avenant jusqu'au 25 juin 2013, afin d'atteindre les objectifs fixés par l'ADEME, notamment la remise d'un diagnostic initial du département et d'un plan d'action structuré en 5 axes et 13 actions comme suit :

- Axe 1 - développer l'éco-exemplarité interne par l'encouragement d'actions de prévention menées par les différents services ;
- Axe 2 - communiquer sur la prévention des déchets pour induire un changement du comportement des citoyens ; ce volet est indispensable pour diffuser progressivement la notion de prévention de la production de déchets ;
- Axe 3 - accompagner les programmes locaux de prévention : ce volet est essentiel pour l'atteinte de l'objectif fixé par l'ADEME au Département : inciter les EPCI à se lancer dans de nouveaux programmes de prévention et à les accompagner ; il implique de mettre en place un accompagnement attractif ;
- Axe 4 - mobiliser les acteurs du territoire : la prévention est l'affaire de tous, les initiatives dépassent le cadre des collectivités ; les structures de l'économie sociale et solidaires sont à l'origine de nombreuses initiatives créées d'abord dans un but social, mais fortement liées à la récupération et le réemploi des déchets ;
- Axe 5 - prendre en compte la prévention dans l'observatoire des déchets dont est doté le Département du Bas-Rhin, afin de mesurer l'évolution des comportements et de fournir des indicateurs aux EPCI et à l'ADEME.

Les 13 actions projetées nécessiteraient des inscriptions budgétaires, essentiellement des crédits de fonctionnement durant les 4 années à venir, qui pourraient théoriquement monter jusqu'à 250 000 €/an, dans la mesure où ces dépenses peuvent être compensées par des recettes de 250 000 €/an versées par l'ADEME.

Les 2 instances de gouvernance du projet associant les élus des deux départements ont émis un avis favorable sur l'état des lieux et le plan d'action : le comité de suivi réuni le 19/3/2013, puis le comité de pilotage réuni le 11/4/2013. Ils ont été soumis à l'avis à la commission régionale des aides de l'ADEME le 4 juin 2013, permettant ainsi de valider l'année 1 du PDP et le plan d'action de l'année 2.

3) Convention année 2 du PDP

La durée d'exécution de la convention court du 01/07/2013 au 30/06/2014.

La convention et ses annexes, jointes en annexe du présent rapport, décrit le programme de travail, les dépenses prévisionnelles, et l'aide de l'ADEME pour la deuxième année.

Pour réaliser le programme de travail, il est envisagé de mobiliser 2,5 ETP pour un coût estimé à 172 205 €, et 331 000 € de dépenses externes (dont 140 000€ déjà gérés par d'autres services et prises en compte dans le PDP)

Au sein de ce programme, l'ADEME souhaiterait inscrire comme priorités :

- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en interne, dans les collèges, et en externe, par l'animation d'un groupe de travail réunissant les différents acteurs pour des actions coordonnées : 2014 sera l'année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- les actions de création d'outils de sensibilisation, qui font actuellement défaut sur la prévention des déchets ;

- les actions d'incitation et d'accompagnement des EPCI souhaitant réaliser un nouveau programme de prévention : un rapport de mise à jour notre système d'aide aux EPCI est proposé en ce sens en plénière de juin et un groupe de travail a été constitué avec l'équipe projet ;
- l'organisation de la concertation des acteurs des territoires sur des thèmes ciblés, en particulier, pour l'année 2, des rencontres avec les représentants de la grande distribution sur la consigne des emballages, les imprimés non adressés, l'éco-consommation et la participation au forum « développement durable » d'IDEE Alsace.

L'ADEME propose de cofinancer ce programme en apportant une aide de 0,25 €/hab/an (avec un plafond de 250 000 €/an). Ces versements permettraient d'équilibrer les dépenses nouvelles (essentiellement en section de fonctionnement) entraînées par le PDP par les recettes de l'ADEME au moment des étapes budgétaires (BP, DM).

Le PDP est un contrat de performance et le comité de suivi de l'accord-cadre est chargé de s'assurer de son bon déroulement.

Si les objectifs de l'année ne sont pas atteints :

- les partenaires en apprécient les raisons et le cas échéant envisagent une prolongation jusqu'à ce que les objectifs soient atteints,
- l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la convention d'application en cours ou d'ajuster son aide aux dépenses réellement engagées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide la mise en œuvre du plan départemental de prévention des déchets (PDP) à travers une deuxième convention de financement d'une durée d'un an du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, à conclure avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour un budget estimatif de 503 205 €

- retient les priorités suivantes :

1_les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

2_les actions de création d'outils de sensibilisation,

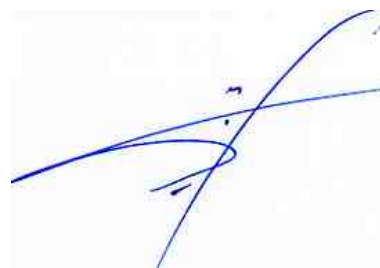
3_les actions d'incitation et d'accompagnement des EPCI souhaitant réaliser un nouveau programme de prévention

4_l'organisation de la concertation des acteurs des territoires.

Elle approuve la convention de financement jointe en annexe et autorise le président du Conseil général à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL